

Politique fiscale



INDEX

1. INTRODUCTION	Error! Bookmark not defined.
2. POLITICA FISCAL	Error! Bookmark not defined.
2.1. Objeto y finalidad	Error! Bookmark not defined.
2.2. Ámbito de aplicación	Error! Bookmark not defined.
2.3. Principios	Error! Bookmark not defined.
2.4. Buenas prácticas tributarias	Error! Bookmark not defined.
2.5. Estructura organizativa y función fiscal	Error! Bookmark not defined.
2.6. Asesores externos	Error! Bookmark not defined.
2.7. Seguimiento y control	Error! Bookmark not defined.
2.8. Difusión de la Política	Error! Bookmark not defined.
2.9. Canal del Código Ético	Error! Bookmark not defined.
2.10. Responsabilidad	Error! Bookmark not defined.
3. APROBACIÓN Y ACTUALIZACIÓN DE LA PRESENTE POLÍTICA FISCAL CORPORATIVA	Error!
Bookmark not defined.	

1. INTRODUCTION

Le Groupe Elecnor est conscient que la responsabilité sociale, à laquelle il contribue dans ses travaux relatifs aux infrastructures, à l'énergie, à l'eau, à l'environnement ou à l'industrie spatiale, ainsi que la bonne gouvernance d'entreprise sont des éléments de plus en plus présents dans la société et au sein des organisations.

L'aspect fiscal en matière de gouvernance prend de plus en plus d'importance dans le but de parvenir à une fiscalité responsable dans les organisations, de promouvoir des actions visant à lutter contre la fraude fiscale et l'économie souterraine, ainsi que de développer des programmes de transparence, d'intégrité et de lutte contre la corruption dans toutes les organisations.

D'autre part, la promotion de nouveaux programmes de collaboration et de coopération avec les administrations fiscales, les activités de promotion de diverses organisations ou organismes en relation avec des questions telles que les contributions fiscales des contribuables ou leurs profils de transparence en matière fiscale, ou l'approbation des normes relatives aux systèmes de gestion de la conformité fiscale montrent que la bonne gestion de la fonction fiscale est un élément prioritaire de toute organisation, en particulier de celles qui cotisent sur un marché secondaire.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'administration d'Elecnor, S.A. (ci-après dénommée la « Société »), en tant qu'entité mère du Groupe, considère qu'il convient d'approuver un cadre gouvernemental en matière fiscale garantissant que les actions et opérations du Groupe sont régies par des principes, valeurs et normes clairs qui permettent à tout employé, à toute personne ou entité ayant des relations avec le Groupe, le cas échéant, et au Conseil d'administration lui-même, de prendre les décisions appropriées pour se conformer au droit fiscal. Ce cadre doit être aligné sur les principes et critères sur lesquels repose le Système de gestion et de contrôle des risques du Groupe.

Dans le présent document, la politique fiscale du Groupe Elecnor est formulée en tenant compte des mêmes considérations qu'un cadre réglementaire obligatoire. Ledit cadre réglementaire complète le Code d'éthique, la Politique de conformité, le Manuel du Système de gestion de la conformité, ainsi que le reste des éléments composant le Système de conformité du Groupe, dans le but d'établir les principes et normes de base qui régissent le comportement de tous ceux qui agissent au nom du Groupe.

2. POLITIQUE FISCALE

2.1. Objet et finalité

Cette Politique fiscale d'entreprise comprend la stratégie fiscale du Groupe Elecnor et son engagement à appliquer de bonnes pratiques fiscales.

La stratégie fiscale du Groupe consiste essentiellement à assurer le respect de la réglementation fiscale en vigueur et à assurer une coordination adéquate des pratiques fiscales suivies par les sociétés du Groupe, le tout dans le cadre de la réalisation de l'intérêt social et du soutien d'une stratégie d'entreprise à long terme qui évite les inefficacités et les risques fiscaux lors de l'exécution des décisions commerciales.

Pour cela, le Groupe prend en compte tous les intérêts légitimes, y compris les intérêts publics, qui convergent dans son activité. À cet égard, les impôts payés par le Groupe dans les pays et territoires dans lesquels il opère constituent sa principale, ou au moins l'une de ses principales contributions au maintien des charges publiques, et donc l'une de ses contributions à la société et à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) approuvés par l'Organisation des Nations Unies.

Par conséquent, cette norme stipule :

- les objectifs généraux de la politique fiscale du Groupe Elecnor,
- les principes généraux qui sous-tendent la stratégie fiscale du Groupe,
- les bonnes pratiques fiscales que le Groupe applique pour mener à bien sa stratégie fiscale,
- les principales responsabilités, ressources et activités liées à la fonction fiscale et visant à atteindre les objectifs de sa stratégie fiscale.

2.2. Champ d'application

La présente Politique sera applicable à toutes les entités faisant partie du Groupe et aux entités qui y seront incorporées à l'avenir. Actuellement, le Groupe est composé de l'entité Elecnor, S.A. et de ses filiales (ci-après « le Groupe »).

De même, elle s'appliquera aux Unions Temporaires d'Entreprises, aux Joint Ventures ou coentreprises, aux Groupements d'intérêts économiques ou à toute autre forme de regroupement d'entreprises, nationales ou étrangères, utilisés pour exécuter un travail ou une activité spécifique, indépendamment du fait que le Groupe soit responsable ou non de sa gestion et de son administration.

2.3. Principes

La stratégie fiscale du Groupe repose sur les principes suivants :

1. Remplir ses obligations fiscales avec la plus grande diligence possible dans les différents pays et territoires dans lesquels le Groupe opère.
2. Effectuer toutes les déclarations fiscales du Groupe dans les délais impartis, même lorsqu'il ne doit pas payer d'impôts.
3. Payer en bonne et due forme tous les impôts dus conformément à la législation en vigueur.
4. Adopter des décisions fiscales fondées sur une interprétation raisonnable de la réglementation, en évitant de prendre des risques fiscaux importants, sans abandonner la recherche d'une fiscalité efficace légitime qui maximise la valeur du Groupe pour les actionnaires.
5. Porter une attention particulière, dans l'application des lois fiscales, à leur interprétation par les tribunaux pour chacune des opérations ou questions ayant des incidences fiscales.
6. Prévenir et minimiser autant que possible les risques fiscaux liés aux opérations et aux décisions stratégiques du Groupe.
7. Définir et mettre en œuvre des cadres de supervision, de révision et de contrôle pour la fonction fiscale.
8. Informer les organes administratifs des principales incidences fiscales des opérations ou des problèmes soumis à leur approbation, lorsque celles-ci constituent un facteur pertinent pour exprimer leur volonté.
9. Promouvoir une relation ouverte avec les administrations fiscales fondée sur le respect de la loi, la loyauté, la confiance, le professionnalisme, la collaboration, la réciprocité et la bonne foi, sans préjudice des controverses légitimes qui, dans le respect des principes antérieurs et en matière de défense de l'intérêt social, peuvent être générées avec ces autorités autour de l'interprétation des règles applicables.

2.4. Bonnes pratiques fiscales

Le Groupe suit les pratiques fiscales suivantes :

a) Prévention et contrôle des risques fiscaux

- Veiller à ce que la fiscalité du Groupe soit correctement liée à la structure et à la localisation de ses activités, aux ressources humaines et matérielles des différentes entités et aux risques d'entreprise et financiers assumés par chacune d'entre elles.
- Harmoniser et/ou intégrer la Politique fiscale et les systèmes de gestion et de contrôle des risques fiscaux avec les autres politiques du Groupe (commerciales, financières, de ressources humaines, d'entreprise, etc.).
- Ne pas créer ou acquérir des sociétés résidentes dans des paradis fiscaux, sauf dans les cas où des raisons économiques valables le conseillent, mais jamais dans le seul but d'éviter des obligations fiscales.
- Effectuer les transactions entre entités apparentées à leur valeur marchande normale, en respectant le principe de la concurrence absolue, et se conformer aux obligations en matière de documentation relatives aux prix de transfert établies par la législation fiscale.
- Le Groupe s'engage à revoir régulièrement sa politique de prix de transfert afin de la mettre à jour et de l'adapter à la réglementation en vigueur et à la réalité de l'activité.
- Il est expressément interdit aux employés de conseiller ou de fournir aux clients un service pouvant être compris comme un conseil fiscal pouvant donner lieu à des mesures d'évasion fiscale de la part de clients, de fournisseurs ou d'employés du Groupe.
- Identifier et contrôler les potentiels risques fiscaux dans toutes les transactions d'acquisition d'actifs pertinents, d'entités et d'entreprises, en menant des études de Due Diligence Fiscale, de structure et/ou d'analyse fiscale similaire.
- Élaborer un manuel de procédures spécifique pour la gestion et le contrôle fiscaux et pour la supervision des systèmes internes d'information et de contrôle fiscal du Groupe.
- Cette procédure visera à gérer et à maîtriser les risques fiscaux du groupe, étant obligatoire pour tous ses salariés et, dans la mesure où cela les concerne, pour les tiers qui entretiennent une relation avec lui.

b) Relations avec les administrations fiscales

Le Groupe veut maintenir des relations étroites et coopératives avec les administrations fiscales, présidées par les principes de transparence, de confiance mutuelle et de bonne foi.

À ces fins, le Groupe assume les bonnes pratiques fiscales suivantes :

- Répondre aux exigences en matière d'informations et de documentation importantes pour la fiscalité et requises par les administrations fiscales dans les meilleurs délais, avec le champ d'application nécessaire et de manière claire, précise et complète. À leur tour, toutes les questions factuelles pertinentes directement liées à la finalité de la procédure de vérification en question seront

communiquées pour donner des instructions, le cas échéant, sur les dossiers en question et améliorer, dans la mesure du possible, et sans préjudice de la bonne gestion des affaires, des accords et des conformités au cours de ces procédures.

- Collaborer avec les administrations fiscales compétentes pour détecter et rechercher des solutions aux pratiques fiscales frauduleuses dont le Groupe pourrait avoir connaissance.
- Limiter les conflits avec les autorités fiscales découlant de l'interprétation de la réglementation, en utilisant les instruments offerts par le système juridique (consultations obligatoires, accords d'évaluation préalables, etc.).

2.5. Structure organisationnelle et fonction fiscale

La fonction fiscale du Groupe comprend la préparation et la présentation des impôts, le contrôle des risques fiscaux potentiels, la planification fiscale et le conseil en matière de prix de transfert.

Pour assurer cette fonction fiscale, le Groupe doit disposer à tout moment de moyens personnels qualifiés, matériels et fonctionnels nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis dans le présent document, ainsi que de conseillers fiscaux externes indépendants, qui collaborent et conseillent le Groupe sur la gestion fiscale et l'interprétation correcte des lois fiscales.

Le Groupe veillera à ce que le personnel exerçant des fonctions pouvant présenter une importance fiscale dispose des connaissances fiscales adéquates et à jour, en fournissant la formation nécessaire à l'exercice de leur travail.

2.6. Conseillers externes

Le Groupe fera appel à des conseillers tiers indépendants ayant une expérience dans le domaine et un prestige reconnu.

Le Groupe mettra en place des mécanismes permettant aux conseillers de comprendre son activité, d'être informés de son évolution et d'offrir une valeur ajoutée maximale au Groupe.

Les domaines dans lesquels le Groupe sollicitera un conseil fiscal externe peuvent être, entre autres, les suivants :

- Investissements, opérations d'entreprise ou opérations de restructuration.
- Prix de transfert.
- Planification fiscale.
- Problèmes récurrents dans les activités ordinaires du Groupe.
- Conformité fiscale.
- Tout autre domaine qui, en raison de son importance fiscale particulière pour le Groupe, le requiert.

2.7. Suivi et contrôle

Le Conseil d'administration de la Société est l'organe chargé de déterminer la politique et la stratégie fiscale du Groupe et, par conséquent, de veiller au respect des principes et des normes contenus dans ce cadre réglementaire.

Le Conseil d'administration encouragera le suivi des principes et bonnes pratiques fiscales susmentionnés, ainsi que de ceux qui pourraient y être intégrés à l'avenir. Pour ce faire, il fera en sorte que la fonction fiscale dispose de ressources humaines et matérielles suffisantes et suffisamment qualifiées.

Il bénéficiera également du soutien de la Commission d'audit qui, dans le cadre de ses travaux de surveillance de l'efficacité des systèmes de gestion du risque et de contrôle interne, fournira régulièrement au Conseil d'administration les informations suivantes sur les risques fiscaux :

- Avant la présentation des déclarations d'impôt sur les sociétés, des informations seront fournies sur les principaux critères fiscaux appliqués par le Groupe au cours de l'exercice et, en particulier, sur le respect de la Politique fiscale d'entreprise du Groupe.
- Informations sur la création ou l'acquisition d'actions dans des entités ad hoc ou domiciliées dans des pays ou territoires considérés comme des paradis fiscaux.
- Informations sur les investissements ou opérations qui, en raison de leur montant élevé ou de leurs caractéristiques particulières, présentent un risque fiscal particulier pour le Groupe. En ce qui concerne ces opérations, le Conseil d'administration doit être informé de leurs incidences fiscales dès lors qu'elles constituent un facteur pertinent.

2.8. Diffusion de la politique

Le Conseil d'administration, dans le cadre de ses fonctions d'organisation, de direction et de coordination du Groupe, s'engage à diffuser cette norme interne.

Le contenu de ce document sera correctement diffusé de manière à en garantir la connaissance par tous les employés du Groupe responsables ou exposés à des risques de nature fiscale, pouvant utiliser l'intranet ou tout autre moyen considéré comme étant le plus approprié dans chaque cas (« diffusion interne »). De même, les principes et bonnes pratiques contenus dans cette Politique seront diffusés en externe aux parties associées correspondantes lorsque cette diffusion sera jugée nécessaire et/ou appropriée pour assurer le respect de ces principes dans le développement de nos activités et de nos entreprises (« diffusion externe »).

Le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise, dans le cadre de la description du système de gestion et de contrôle des risques du Groupe, fournira une explication sur les risques financiers et sur le système mis en place pour sa gestion et son contrôle appropriés.

2.9. Canal du Code d'éthique

Dans le cadre de son Système de conformité, le Groupe a mis en place une procédure strictement confidentielle qui permet à tous ses employés et, le cas échéant, aux parties associées, de signaler les comportements irréguliers concernant les questions abordées dans son Code d'éthique, sa Politique de conformité et autres règles, politiques et procédures sur lesquelles ils sont basés et développés, tels que la présente Politique fiscale d'entreprise ou les lois.

2.10. Responsabilité

Le non-respect ou la non-application de cette norme peut entraîner l'adoption de mesures disciplinaires (sur le lieu de travail) ou contractuelles (dans les relations commerciales avec des tiers) que le Groupe juge appropriées.

3. APPROBATION ET MISE A JOUR DE LA PRESENTE POLITIQUE FISCALE D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la Société examinera régulièrement le respect des principes et des bonnes pratiques contenus dans la présente Politique fiscale d'entreprise et vérifiera que celle-ci est correctement mise à jour en fonction des besoins pouvant être identifiés à l'avenir, conformément à la réglementation fiscale en vigueur et autres réglementations susceptibles d'être applicables au Groupe.

Ce cadre réglementaire sera valable indéfiniment.

Approbation (Conseil d'administration) : décembre 2018